

# L'accompagnement gestion de crise Covid-19

## Gérer votre activité partielle #1



### 1 Gérer vos salariés en temps de crise



2 Assurer la continuité à court terme de mon entreprise



3 Sécuriser la poursuite de l'activité



4 Anticiper la reprise d'activité

La crise sanitaire que nous traversons entraîne la mise en œuvre immédiate de mesures de soutien massif aux entreprises. Plusieurs dispositifs s'offrent à vous :



Vos salariés poursuivent l'activité en **télétravail**. Toutefois, une attestation est disponible autorisant les déplacements du domicile du salarié à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible.



Vous n'êtes plus en mesure de maintenir l'activité de vos salariés et souhaitez recourir au **chômage partiel**



Votre salarié est dans l'obligation de **garder ses enfants à domicile**

## Quels sont les cas éligibles à l'activité partielle dans le cadre de l'épidémie ?



### Fermeture administrative d'un établissement

Fermeture des commerces non essentiels suite à la décision des pouvoirs publics de limiter les déplacements pour ne pas aggraver l'épidémie



### Absence (massive) de salariés indispensables à l'activité de l'entreprise

Salariés indispensables à la continuité de l'entreprise contaminés par le virus / Salariés en quarantaine / ...



### Baisse d'activité liée à l'épidémie

Difficultés d'approvisionnement / Dégradation de services sensibles / Annulation de commandes / Epuisement des stocks / ...



### Suspension des transports en commun par décision administrative

Salariés ne pouvant pas se rendre sur le lieu de travail du fait de l'absence de transport en commun





Votre salarié est rémunéré au **SMIC (1539,42€) à 35H**



Votre salarié est rémunéré au **SMIC à 39H**



Votre salarié est rémunéré **2 000€ Brut à 35H**

## AVANT MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CHÔMAGE PARTIEL



Votre salarié était rémunéré **1 180€ Net \***

*Le coût global de votre salarié (avec charges patronales) s'élevait à 1 610€*



Votre salarié était rémunéré **1 380€ Net \***

*Le coût global de votre salarié (avec charges patronales) s'élevait à 1 850€*



Votre salarié était rémunéré **1 510€ Net \***

*Le coût global de votre salarié (avec charges patronales) s'élevait à 2 480€*

## APRÈS MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CHÔMAGE PARTIEL :

L'employeur doit indemniser des salariés à hauteur d'au moins **70% de leur rémunération brute** (soit environ 84% du salaire net et 100% du net pour les salariés au SMIC). L'Etat rembourse à l'employeur l'indemnité versée au salarié.



*Les simulations sont effectuées sur la base du projet de décret proposé par le gouvernement et non encore publié.*



Votre salarié sera rémunéré **1 180€ Net \*** (aucune perte de revenu pour le salarié)

*Avec l'allocation d'activité partielle versée par l'Etat, l'entreprise a un reste à charge zéro (sauf cotisation frais de santé)*



Votre salarié sera rémunéré **1 180€ Net \***

*Avec l'allocation d'activité partielle versée par l'Etat, l'entreprise a un reste à charge zéro (sauf cotisation frais de santé)*



Votre salarié sera rémunéré **1 280€ Net \***

*Avec l'allocation d'activité partielle versée par l'Etat, l'entreprise a un reste à charge zéro (sauf cotisation frais de santé)*



Votre salarié sera rémunéré sur la base de **35H** – les heures au-delà ne sont pas prises en compte par le chômage partiel et donc perdues pour le salarié



## Particularité ?

Selon le projet de décret, les salariés en **forfait annuel** en heures ou en jours pourraient bénéficier de l'activité partielle lorsqu'il n'y a **pas de fermeture totale de l'établissement**.

\*Ce salaire net peut varier en fonction du régime de prévoyance applicable dans l'entreprise.